

Pour conclure : La CFDT reste revendicative sur de nombreux sujets. Nous ne désespérons pas de trouver et négocier des grilles salariales cohérentes avec de réelles avancées en matière de rémunération pour l'ensemble des niveaux. Il grand temps de se mettre ou remettre autour de la table, et redéfinir la politique salariale dans son ensemble, classification, niveaux de rémunération, reconnaissance à l'ancienneté, primes à la promo-

tion, intéressement participation aux bénéfices... Autant de sujets qui ont un impact sur votre rémunération. N'hésitez pas vous rapprocher de nos militants, de rejoindre la CFDT, c'est toujours dans le rapport de force que nous pourrons faire entendre à l'entreprise de revoir et corriger sa trajectoire en matière de rémunération. Avec la CFDT vous serez force de proposition ! Avec une CFDT à votre service !

ADHÉRER À LA CFDT : POURQUOI ?

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT PERMET :

- ▶ de bénéficier d'une information, d'un soutien individuel tant sur le plan professionnel que juridique, dans le cadre des règles définies.
- ▶ d'être informé sur vos droits, sur l'actualité sociale de votre région, de votre branche professionnelle.
- ▶ de bénéficier du service d'accompagnement téléphonique personnalisé dédié aux adhérents « Réponses à la carte ».

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT PERMET D'ÊTRE ACTEUR DE LA VIE CFDT :

- ▶ en participant aux débats et aux actions proposés par l'organisation.

- ▶ en représentant la CFDT dans votre entreprise ou votre administration ou en étant candidat aux élections professionnelles dans votre entreprise, administration ou collectivité.

EN REJOIGNANT LA CFDT, LES ADHÉRENTS CONTRIBUENT À LA RENFORCER.



Flashez ce QR code pour adhérer en ligne



SYNDICAT FRANÇAIS
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Contacts CFDT :

Hélène GUETTE
DSC :
06 30 71 56 54

Jerôme -KOUADIO
TIACOH
RS CSE :
06 20 60 74 37

PITP : LE BOURGET
Carole MARTIN
DS : 06 61 42 84 84

PITP : CHELLES
Azzedin CHERDOUD
DS : 06 95 55 37 44

PITP : CHILLY MAZARIN
Djibrine MAHAMAT
DOUNGOUS
DS : 06 20 70 41 65

Elus CSE :

Reechia CHEETAMUN
06 24 82 23 35

Morgan LOFFICIAL
06 49 11 92 79

CFDT SF3C
23 rue d'Alleray
75015 Paris
Tél : 01 40 29 82 00
Fax : 01 40 29 82 10
contact@cfdtf3c.org
www.cfdtf3c.org



NAO 2021 À STP : UN ACCORD AU GOUT DE COVID-19 !

Pour la deuxième année consécutive impactée par la covid-19, les augmentations salariales auront fait l'objet de négociations après avec la direction. En 2021 une nouvelle fois, elles ont démarré avec une direction peu ouverte à reconnaître l'investissement de ses salariés, notamment au regard de l'effort collectif des salariés pour faire face à la pandémie ! Nous continuerons de revendiquer à STP, comme pour le Groupe La Poste l'octroi d'une prime spécifique proposée aux entreprises par le gouvernement ! L'entreprise a donc, après cette négociation NAO, présenté le résultat dans un accord. La CFDT avec un cahier revendicatif cohérent, a poussé les négociations le plus loin possible. Notre objectif était au moins de maintenir le pouvoir d'achat, pour sortir des refus de nos revendications de la part de la direction depuis plusieurs années, (2017 pas d'accord, 2018 accord, 2019 accord et 2020 pas d'accord mais un relevé de décision très minimaliste) ! Donner un réel coup de pouce aux collaborateurs de STP, quel que soit son statut, restera toujours l'objectif de la CFDT !

Malheureusement, même si nous nous engageons dans l'accord 2021, nous restons sur notre faim, la CFDT conteste la suppression des MAXIMAS, car nous restons persuadés que cela aura un impact sur les négociations à venir, à cause du tassement salarial entre les différents niveaux ! Il est urgent de retrouver une vraie politique de rémunération et d'évolution dans l'entreprise.

Les mesures de l'accord et des augmentations générales proposées :

- ▶ Niveaux A et B : 1%, augmentations applicables au 1er janvier 2021.
- ▶ Niveau C : 0,5% en augmentations collectives et 0,5% en augmentations variables individuelles.
- ▶ Niveau D et E : enveloppe de 1% de la masse salariale de ce niveau et consacrée aux augmentations variables individuelles.
- ▶ L'octroi d'une prime exceptionnelle de 150€ bruts : tous les salariés présents lors de cet accord avec 6 mois d'ancienneté au 31 décembre 2020 toucheront une prime. Cette prime ne pourra pas, en tout état de cause, être inférieure à 75€ bruts (minimum de 4 mois de présence annuelle). Malheureusement les critères de déclenchement de la partie complémentaire sont suffisamment subjectifs pour que chaque salarié se voit ponctionné. Tout ça pour ça !

AUGMENTATIONS



L'ESPACE ADHÉRENT : RESTEZ CONNECTÉS !



La CFDT s'est dotée d'un espace web dédié aux adhérents, qui permet à chacun d'accéder à de nombreuses informations, services, outils et contacts.

L'ESPACE ADHÉRENT

Sur votre espace dédié vous pouvez :

- Accéder directement au service « Réponses à la carte ».
- Contacter votre syndicat professionnel.
- Accéder à vos informations personnelles, pour les consulter ou les mettre à jour.
- Télécharger votre attestation fiscale et gérer votre cotisation. Celle-ci vous donne droit à un crédit d'impôt.
- Découvrir nos outils thématiques, l'actualité de votre région et de votre fédération.
- Consulter les petites annonces de nos adhérents (location de vacances, ventes diverses, etc.), ou en déposer une.
- Accéder à des groupes d'échange et de partage d'informations.



Salaires minima par catégorie :

Sur la base de la grille des salaires par niveau en vigueur en 2020, une augmentation de 1% est appliquée aux salaires minima (*maximas supprimés*) des catégories A.2, A.3 et B. Une augmentation de 0,5% est appliquée aux

salaires minima des catégories C, D et E, **sur la grille non revalorisée de décembre 2019** appliquée en 2020 (**voir tableau comparatif**). Effets des mesures unilatérales en 2020 de l'entreprise.

¹La CFDT déplore la disparition de la grille des maximas. Seul sur le sujet nous n'avons pas pu la maintenir... En effet cela permettait de situer sa rémunération dans une fourchette et de se voir appliquer toutes les augmentations individuelles !

Nouvelle grille : Les minima de rémunérations brutes annuelles sur 13 mois, pour un temps complet et applicables avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 sont les suivants :

| Niveau | Minima annuel (sur 13 mois) |
|-----------------------|---|
| A.1 (moins de 6 mois) | ² SMIC revalorisé au 1er janvier 2021 soit 20 209,54€ |
| A.2 (après 6 mois) | 20 386,73€ |
| A.3 | 20 908,14€ |
| B | 21 988,01€ |
| C | 24 257,09€ |
| D | 32 061,45€ |
| E | 36 292,93€ |

²SMIC : 10,25€ soit 1554,62€ mensuel (18655,41€/12 mois)

L'accord prévoit un rattrapage de la grille pour les niveaux C, D, E de 0,5%, sachant que l'entreprise dans les mesures salariales de 2020 ne les a pas revalorisées ! À lère vue cela peut paraître « généreux ». Seulement, c'est la résultante d'une politique salariale minimaliste depuis plusieurs années comme celle de 2020 !!! De plus l'entreprise applique ce rattrapage pour revaloriser les niveaux (article 2), dans le cas ou (« le cas échéant... ») certains salariés seraient en dessous des minima ! Comme quoi la direction ne

maitrise pas toute la réalité de sa politique salariale ! En revanche, **QUID** de la revalorisation des minima du niveau **A3 et B** ? En effet l'augmentation s'applique sur les minima de 2019 soit 20701,13€ x 1% = 20908,14 **pour le A3** ; et 21770,31€ x 1% = 21988,01€ **pour le B**. Les niveaux A3 et B n'ont pas le rattrapage de 0,5% comme les trois autres niveaux C, D et E ! Mais conservent un retard de 0,2% sur la non application de la grille de 2020...

La CFDT conteste cette façon d'agir de l'entreprise, et réclame le rattrapage de 0,5%, pour les niveaux **A3, B** ainsi qu'un nouveau coup de pouce pour le niveau **A2** de 0,5%.

L'accord dans son article 3 et article 6 sur la mise œuvre, reconnaissent **le passage en niveau B des opérateurs de presse - cariste et des agents de maintenance. Promotion qui est amplement méritée. Seulement, il est scandaleux de faire croire qu'un effort est fait avec une augmentation qui sera de 1% individuellement, mais minimale pour les premiers niveaux du B.** Chacun pourra identifier son augmentation individuelle (salaire d'avril) et se référer à la grille minima applicable en 2021 et au tableau. La CFDT restera très vigilante sur l'application et fait le choix de s'engager dans l'accord proposé pour pouvoir peser et pousser plus loin notre démarche salariale. Pas de chèque en blanc pour l'entreprise ! **Continuons de réclamer ensemble, la mise en place**

d'une nouvelle grille réajustée, de négocier une fourchette réelle entre les différents niveaux, d'une réelle reconnaissance à promotion (exemple du A3 vers le B) avec un réel coût de pouce, une enveloppe égalité professionnelle pour résoudre les problématiques salariales H/F, et enfin des primes spécifiques aux efforts fournis par l'ensemble des salariés quelques soient leurs niveaux dans l'entreprise ! **Nous revendiquons une vraie politique salariale à STP-VIAPOST !**



Intéressement et participation aux bénéfices :

Comme dans toutes les entreprises du Groupe La Poste, la négociation de l'intéressement se fait avec les organisations syndicales et non pas au sein des CSE. Cette revendication CFDT doit être portée par tous car cela permet d'aborder tous les éléments qui doivent entrer en compte. Au-delà de sa structure et des critères de déclenchement, l'entreprise bénéficie d'une fiscalité plus avantageuse qui lui permet d'oc-

troyer un supplément (sous forme de primes) surtout lorsque les années sont meilleures. Un réel levier pour STP pour reconnaître l'effort effectué par ses salariés ! Le prochain accord triennal devra intégrer tous ces éléments et être négociés par les organisations syndicales de STP... En 2021, le tableau ci-dessous sur le versement de la participation individuelle et par établissement.

| Site | | Intéressement | Participation aux bénéfices | Total |
|------------|-------|---------------|-----------------------------|---------|
| OKB | 87,5% | 2629,46 | 330,9 | 2960,36 |
| Le Bourget | 87% | 2359,46 | 280,72 | 2640,18 |
| Chilly | 93% | 2535,14 | 309,55 | 2844,68 |
| Chelles | 81% | 2157,59 | 284,65 | 2442,25 |

Comparatif (4 ans) des Grilles salariales STP sur 13 mois

| Niveaux | SMIC 2018 : 9,88€/h | | | SMIC 2019 : 10,03€/h | | SMIC 2020 : 10,15€/h | | SMIC 2021 : 10,25€/h | | | | | |
|---------|---------------------|-------|--------------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|------|-----------|--------------|--------------------------|-----------------|
| | 2018 | | coût horaire | 2019 | | 2020 | | 2021 | | Mensuel | Coût horaire | Différentiel gain annuel | Mensuel arrondi |
| A1 | 19480,50€ | 1,24% | 9,88€ | 19776,25€ | 1,50% | 20012,46€ | 1,20% | 20209,54€ | 1% | 1554,58€ | 10,249€ | 197,08€ | 15,16€ |
| A2 | 19894,44€ | 1,24% | 10,09€ | 19945,53€ | 1,50% | 20184,88€ | 1,20% | 20386,73€ | 1% | 1568,21€ | 10,339€ | 201,85€ | 15,53€ |
| A3 | 20648,10€ | 1,24% | 10,47€ | 20701,13€ | 1,50% | 20701,13€ | 0% | 20908,14€ | 1% | 1608,31€ | 10,604€ | 207,01€ | 15,92€ |
| B | 21714,54€ | 1,24% | 11,01€ | 21770,31€ | 1,50% | 21770,31€ | 0% | 21988,01€ | 1% | 1691,38€ | 11,151€ | 217,70€ | 16,75€ |
| C | 24105,26€ | 0,62% | 12,22€ | 24136,41€ | 0,75% | 24136,41€ | 0% | 24257,09€ | 0,5% | 1865,93€ | 12,302€ | 120,68€ | 9,28€ |
| D | 31860,78€ | | 16,15€ | 31901,94€ | 0,75% | 31901,94€ | 0% | 32061,45€ | 0,5% | 2466,265€ | 16,260€ | 159,51€ | 12,27€ |
| E | 36065,77€ | | 18,29€ | 36112,37€ | 0,75% | 36112,37€ | 0% | 36292,93€ | 0,5% | 2791,763€ | 18,406€ | 180,56€ | 13,89€ |